



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE MELUNAISE FEDERATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'Union Sportive Melunaise (USM). Il est établi en application des statuts de l'USM, et notamment de l'article 32. Il se substitue au précédent règlement intérieur adopté en assemblée générale du 05 février 1994.

Article 1^{er} : Historique et objet social :

L'Union Sportive Melunaise est une fédération d'associations sportives créée en 1921, regroupant alors les disciplines de la gymnastique, de l'athlétisme, du tir et de la préparation militaire.

Actuellement l'USM comptabilise comme membres, 31 associations sportives, chacune d'entre elles étant affiliée à une fédération nationale sportive agréée par le Ministère chargé des sports, olympique ou non olympique.

Afin de prendre en compte l'évolution de la demande des publics en vue de favoriser les activités de détente, de loisirs et de promotion de l'activité physique et sportive comme élément déterminant à part entière de santé et de bien être pour toutes et tous, tout au long de la vie, l'objet social de l'USM a été élargi en 2019, permettant d'admettre comme membres des associations à but non lucratif, pratiquant de telles activités, sous la réserve que chacun d'eux soit affilié à une fédération nationale correspondant à son activité.

Article 2 : Examen des demandes d'adhésion de nouveaux membres :

Toute demande nouvelle d'adhésion fait l'objet d'un rapport établi par le secrétaire général, décrivant l'objet social, les activités, les financements et le respect des valeurs éthiques et démocratiques dans le fonctionnement de l'association.

Ce rapport est soumis au Bureau Exécutif qui propose ensuite au Conseil d'Administration d'admettre ou de ne pas admettre la nouvelle adhésion, après audition du président de cette association.

La demande d'adhésion provenant d'une association pratiquant l'une des activités conforme à l'objet social de l'USM, en application des dispositions de l'article 1^{er} des Statuts, et déjà pratiquée par l'un ou plusieurs membres, est considérée comme tout à fait recevable.

La demande d'adhésion doit comporter obligatoirement :

- Le récépissé de déclaration de constitution de l'association délivré par la Préfecture ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne ;
- Une copie de l'insertion au Journal Officiel ;
- Les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- La liste des membres du comité directeur et du bureau élus dont le mandat est en cours ;
- L'extrait du procès verbal de l'assemblée générale de l'association, décidant de demander l'adhésion à l'USM, signé par le président et le secrétaire ;
- Le procès verbal intégral de la dernière assemblée générale ordinaire annuelle, accompagné du compte de résultats, du bilan, et du budget prévisionnel ;
- Une note relatant les activités sportives ou autres de l'année ou de la saison sportive précédente, le nombre de licenciés, la liste des membres actifs ;
- Un engagement de respecter les statuts et règlements de l'USM, signé du président de l'association ;
- Le versement du montant des droits d'entrée fixés par le Conseil d'Administration de l'USM.

Article 3 : Les sigles, logos et couleurs :

Le sigle (USM) et le logo sont déposés auprès de l'INPI et ne peuvent être utilisés par des tiers, non membres de l'USM, qu'après accord écrit du Bureau Exécutif.

Les couleurs de l'USM sont le bleu marine et le rouge.

Chaque association membre est autorisée à utiliser le sigle, le logo et les couleurs de l'USM, tels que ceux - ci ont été déposés auprès de l'INPI.

La transformation de tout ou partie de ces emblèmes représentatifs constitue une violation des statuts sanctionnée dans les conditions du présent règlement.

Chaque association membre est autorisée à accoler au sigle et logo le nom de sa discipline. Le papier à lettres ou courriel des associations membres reproduit ces sigle et logo.

Article 4 : La contribution des associations membres :

Les associations membres de l'USM acquittent une contribution annuelle dont le montant est arrêté par l'Assemblée Générale.

Article 5 : La politique multi- sports - Les subventions municipales :

La politique multi- sports s'appuie sur une démarche concertée et globale des associations membres, concrétisée par les comptes rendus financiers et les budgets prévisionnels de chacune d'elles, transmis à l'USM, en même temps que le questionnaire annuel visé à l'article 8 des statuts.

L'USM est le garant de cette politique, dans le cadre défini par la Convention signée entre la Ville de Melun et l'USM en date du 29 avril 2015, précisant les engagements réciproques des signataires de ladite Convention.

Les subventions municipales :

Elles sont de 3 natures :

- **La subvention municipale de fonctionnement :**

En contrepartie du rôle et des actions conduites par l'USM et les associations membres affiliées à une fédération nationale sportive agréée par le Ministère chargé des sports, la Ville de Melun apporte chaque année son aide sous forme d'une subvention de fonctionnement prévue dans le budget municipal.

La subvention propre à l'USM Fédération est demandée à la Ville de Melun par la présentation d'un budget prévisionnel, adopté par l'Assemblée Générale, sur avis du Conseil d'Administration.

Pour les associations membres visées ci - dessus, l'USM propose à la Ville de Melun le montant de la subvention de ce type, comme indiqué dans l'article 8 des Statuts.

Aucune subvention ne pouvant être octroyée par une collectivité locale à une association sans présentation préalable d'une demande motivée et justifiée, il est impératif que chaque association membre dépose chaque année à l'USM dans les délais impartis par le Conseil d'Administration le questionnaire annuel comportant les éléments et pièces justificatives visés dans la Convention liant l'USM à la Ville de Melun, qui seront obligatoirement rappelés aux associations lors de l'envoi du questionnaire.

Toute association ne déposant pas dans le délai requis son questionnaire est automatiquement déchu de tout droit à subvention pour l'année considérée.

Si ce défaut de production du questionnaire se reproduit 2 années consécutives, une procédure de radiation de l'USM pourra être mise en œuvre.

Les autres associations membres, pour lesquelles la subvention de cette nature n'est pas automatiquement attribuée, qui veulent solliciter un tel versement devront le mentionner dans le questionnaire annuel déposé en tout état de cause en application des dispositions de l'article 8 des Statuts. Leurs demandes ne seront recevables que si leur activité répond essentiellement à l'objet social défini à l'article 1^{er} des Statuts et si les actions développées sont en cohérence avec la politique de la Ville de MELUN concernant les activités physiques de loisirs, de sport santé et de bien être. L'USM formulera son avis sur ces demandes avant transmission au Service Municipal des Sports et loisirs.

- **La subvention au titre de la promotion sportive**
- **La subvention au titre de l'animation sportive :**

La Ville de Melun complète, dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal à ces titres, la subvention de fonctionnement par une subvention au titre de la promotion sportive aux associations ayant contribué par leurs actions à promouvoir particulièrement la Ville de Melun.

De même, La Ville de Melun peut compléter la subvention de fonctionnement à certaines associations, au titre de l'animation sportive, à raison de l'organisation de manifestations ou animations sportives extra locales mettant en lumière la Ville de Melun et son investissement en faveur du sport.

Le président de l'USM est consulté pour la répartition de ces deux subventions.

- **Les autres aides directes ou indirectes municipales :**

Des aides directes ou indirectes, autres que les subventions citées ci- dessus peuvent être sollicitées auprès de la Ville de MELUN par les associations membres (transports, vacances

d'animateurs...) dans le cadre du budget municipal. Ces demandes ne devraient être considérées comme recevable que si elles ont été faites par le canal de l'USM qui apposera alors son avis, la convention conclue entre la Ville de MELUN et l'USM indiquant en ce domaine une concertation étroite entre ces partenaires.

Article 6 : Démission- Exclusion :

La démission d'une association membre de l'USM doit être adressée au président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il n'est pas exigé de motif à cette décision.

La démission entraîne de plein droit la suspension immédiate des aides et subventions attribuées par la Ville de MELUN par l'intermédiaire de l'USM, ainsi que le remboursement immédiat des avances éventuellement consenties à l'association membre concernée.

La radiation, comme indiqué dans l'article 6 des Statuts, peut être prononcée pour tout motif grave, non respect des statuts ou du présent règlement intérieur de l'USM, ou refus de participer au fonctionnement de l'USM, par le Conseil d'Administration, avec recours possible devant l'Assemblée Générale.

Sera considéré comme refus de contribuer au fonctionnement de l'USM, l'absence à 2 réunions consécutives d'une association membre soit du Conseil d'Administration, soit de l'Assemblée Générale.

Le Président de cette association membre sera obligatoirement appelé à fournir ses explications devant le Conseil d'Administration, il pourra se faire assister par une personne de son choix.

Les dispositions prévues à au 2^{ème} alinéa du présent article sont applicables également en cas de radiation prononcée.

Article 7 : Indemnités de remboursement des bénévoles :

Autant que faire se peut, les dirigeants bénévoles de l'USM ayant droit, en application des dispositions de l'article 25 des Statuts, à des remboursements de frais de déplacements occasionnés pour le fonctionnement de l'USM, utiliseront la possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux liés à un abandon de créances, sous réserve d'en présenter la demande à l'USM avant le 31 décembre de chaque année à l'aide de l'imprimé CERFA officiel approprié.

Article 8 : Dispositions financières :

En complément des dispositions de l'article 23 des Statuts de l'USM, il est créé au sein de l'association fédérative un budget annexe intitulé « **Fonds de solidarité et de soutien** », alimenté par une subvention municipale particulière de la Ville de MELUN négociée entre le président de l'USM et la Ville de MELUN (actuellement 3,50 % du montant global des subventions de fonctionnement allouées aux associations membres). Ce fonds est également alimenté par le montant des subventions budgétées et non versées à des associations en raison de leur carence pour déposer le questionnaire annuel visé à l'article 8 des Statuts et 5 du présent règlement intérieur.

Ce fonds est destiné à permettre à l'USM, en osmose avec le Service Municipal des Affaires Sportives, d'intervenir en soutien ou aide aux associations membres en difficulté

temporaire de trésorerie ou pour l'organisation d'évènements sportifs ou à caractère sportif mettant en lumière la Ville de MELUN, Ville Sportive.

Article 9 : Avances aux associations membres :

L'USM peut intervenir, dans le cadre des sommes prévues à cet effet dans son budget prévisionnel, pour satisfaire les besoins parfois exprimés par des associations membres organisant des manifestations sportives d'envergure, en accordant des avances de trésorerie, sous l'expresse condition que leur remboursement puisse être effectué en totalité au 31 décembre de l'année considérée.

Article 10 : L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au plus tard dans les 4 mois suivant la date de fin de l'exercice comptable (année civile) sur convocation télématique du Président de l'USM et selon un ordre du jour arrêté par le dernier Conseil d'Administration. La convocation doit être envoyée 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée comme prévu à l'article 18 des statuts.

Le Secrétaire Général est chargé de l'organisation de l'Assemblée Générale. Pour organiser l'assemblée, le Secrétaire Général s'appuie sur l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration et applique les dispositions de l'article 18 des statuts.

Les aspects matériels de cette organisation sont soumis au Bureau Exécutif pour agrément, notamment pour ses implications financières qui doivent respecter le projet du budget alloué à cette manifestation.

Article 11 : Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an:

- une fois avant l'Assemblée Générale, au début de l'année civile ;
- une fois après l'Assemblée Générale et avant le 30 juin ;
- une fois avant la fin de l'année civile.

A chaque réunion du Conseil d'Administration le Secrétaire Général fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal ainsi adopté après rectifications éventuelles est alors signé par le Président et le Secrétaire Général, et conservé dans un registre ou classeur spécial.

Article 12 : Le Bureau Exécutif :

En application de l'article 14 des statuts définissant les pouvoirs du Bureau Exécutif, celui-ci notamment :

- coordonne les activités des associations-membres ;
- propose au Conseil d'Administration la répartition des fonds disponibles après avis de la Commission des Finances ;
- dresse le calendrier des fêtes et manifestations sportives après avis de la Commission Animation ;
- soumet au Conseil d'Administration avec son avis, et après avis de la Commission des Finances, les demandes écrites d'avances de fonds présentées par les Présidents des associations-membres intéressées ;
- peut sur la demande d'une association-membre intervenir dans les litiges ou malentendus survenant à l'intérieur de celle-ci.

Le Bureau Exécutif se réunit en principe une fois par mois.

Comme prévu par les dispositions de l'article 14 des Statuts, en tant que de besoin, le Bureau Exécutif, en formation restreinte (président, président délégué, secrétaire général et trésorier général) est habilité à exercer les pouvoirs du Bureau Exécutif pour les urgences, à charge d'en rendre compte à ce dernier lors de sa plus prochaine réunion.

Article 13 : Le Président de l'USM :

Le Président veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif.

Il gère la planification des réunions.

Il veille à la mise en place des manifestations et des compétitions dont la responsabilité incombe à l'USM.

Le Président peut donner délégation permanente ou temporaire à toute personne membre du Bureau. L'objet de la délégation est consigné au procès-verbal de la réunion de bureau à laquelle elle a été donnée.

Le Président peut donner délégation à un membre du Conseil d'Administration ne faisant pas parti du Bureau. La délégation est alors ponctuelle et limitée dans le temps. Le délégué rend compte de sa mission au Président dans un délai de 15 jours.

Article 14 : Le Secrétaire Général de l'USM :

Le Secrétaire Général, sous l'autorité du Président, et aidé éventuellement du Secrétaire Adjoint :

- organise et dirige le travail du secrétariat administratif ;
- participe à la rédaction des procès-verbaux et à leur diffusion ;
- prend connaissance du courrier, s'assure de la répartition et des réponses apportées par l'ensemble des personnels ;
- assure la répartition du travail au personnel et en vérifie l'exécution ;
- veille aux travaux des commissions, participe éventuellement à leurs réunions, surveille la transmission des propositions aux différentes instances administratives et financières.

Il ne peut en aucun cas engager l'USM sous sa propre responsabilité.

Le Secrétaire Général Adjoint supplée le cas échéant et avec son accord le Secrétaire Général, il lui apporte en permanence son aide dans le cadre de ses attributions.

Article 15 : Le Trésorier Général de l'USM :

- est chargé de la tenue de la comptabilité ;
- contrôle l'encaissement des recettes et le règlement des dépenses ;
- gère les stocks ;
- est habilité à signer conjointement avec les autres membres accrédités tous les documents sanctionnant les mouvements de fonds ;
- prépare les budgets prévisionnels et les soumet à la Commission des Finances ;
- dresse les comptes d'exploitation et les bilans annuels qu'il soumet à la Commission des Finances et aux commissions vérificatrices. Il en fait de même pour le fonds de solidarité et de soutien ;
- participe à l'établissement des demandes d'aides financières.

Le Trésorier Général Adjoint supplée le cas échéant et avec son accord le Trésorier Général, il lui apporte en permanence son aide dans le cadre de ses attributions.

Article 16 : Les commissions de l'USM :

Les commissions sont des organismes d'étude.

Elles donnent leur avis sur les vœux présentés, étudient les questions soumises à leur examen par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. Elles peuvent émettre des projets de réforme ou de modification des règlements. Les propositions qu'elles émettent sont présentées pour approbation au Conseil d'Administration. Les propositions à incidence financière sont déposées auprès du Trésorier Général et à la Commission des Finances, après avis favorable du Bureau Exécutif.

a/ fonctionnement:

- le Président de l'USM doit être informé des réunions des commissions et de leur ordre du jour ;
- le Président et le Secrétaire Général peuvent assister aux réunions des commissions et collaborer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, mais ils ne peuvent en aucun cas participer aux votes ;
- les commissions doivent se réunir normalement au siège de l'USM ;
- le lieu de la réunion figurera sur la convocation ;
- les réunions ont lieu à la demande du Président de la commission ou de la moitié de ses membres. Elles peuvent également avoir lieu à la demande du Bureau ;
- tous les avis sont pris à la majorité des présents ;
- en cas d'égalité des voix, dans un vote à main levée, celle du Président est prépondérante ;
- un procès-verbal est établi à chaque réunion, un exemplaire étant adressé au Président de l'USM dans un délai maximum de 3 semaines.

b/ rôle des membres:

Le Président assure la direction de la commission et prépare l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance assure la correspondance, sous le contrôle du Président.

Il rédige le procès-verbal des réunions de sa commission.

Les membres sont tenus d'assister à toutes les réunions. Tout membre qui, sans excuse, aura manqué à 3 réunions consécutives ou non, pourra être considéré comme démissionnaire.

Suspension : sur proposition du Président de la Commission ou du Bureau, le Conseil d'Administration peut suspendre de leurs fonctions un ou plusieurs membres des commissions, raisons devront en être données aux membres sanctionnés préalablement entendus, avec possibilité de recours devant l'Assemblée Générale.

c) correspondance :

Entre membres d'une commission, la correspondance se fait sous l'autorité du Président de celle-ci.

Entre commissions, elle se fait obligatoirement sous couvert du Président de l'USM.

d) rôle des commissions :

d.1) Commissions Administratives et des Finances :

La Commission est responsable vis-à-vis du Conseil d'Administration et des délégués à l'Assemblée Générale :

- de la sauvegarde de l'actif de l'USM ;
- de l'établissement du programme financier et des correctifs qui peuvent lui être apportés ;
- de l'exécution du programme financier adopté.

Elle a pour rôle :

- la préparation du programme financier ;
- la révision de budgets annuels.

Sa compétence porte sur l'étude :

- des Statuts ;
- du Règlement Intérieur ;
- des divers règlements en vigueur au sein de l'USM : règlement intérieur de la Maison des Sportifs en particulier.

Elle peut être également chargée de la mise en forme administrative et juridique des propositions émises par les autres commissions.

Elle est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires dans le cadre des dispositions statutaires.

d.2/ Commission Haut Niveau, Technique et des Installations

Sportives :

Elle est chargée de :

- faire la liaison entre la Ville de Melun et les associations de l'USM pour les problèmes importants concernant les installations sportives ;
- rechercher les moyens pour conserver les meilleurs joueurs dans les clubs de l'USM.

d.3/ Commission Animation, Promotion et Communication :

Elle est chargée de :

- prévoir et organiser des manifestations sportives ;
- organiser des réceptions.

Elle assure :

- la promotion de toutes les compétitions et événements organisés par l'USM ;
- les relations publiques pouvant faire accéder les activités de l'USM à la presse, radio, télévision et aux magazines ;
- l'accueil des journalistes sur les compétitions et événements ;
- les contacts avec les personnalités et organismes intéressés à la mise en valeur du sport à travers l'USM ;
- la présence de l'USM dans les rassemblements de caractère sportif au grand public se déroulant à Melun ;
- dans toute la mesure du possible la parution d'une revue "USM" ou la promotion des articles destinés à paraître dans les bulletins municipaux.

d.4/ Commission des Récompenses :

Elle est chargée de :

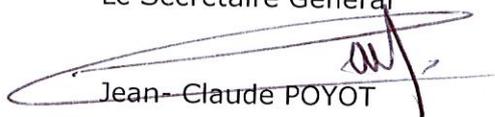
- faire des propositions sur les critères de remise de récompenses ;
- faire des propositions d'attributions et de récompenses.

Ainsi qu'il est stipulé à l'article 17 des Statuts, à défaut d'avoir pu mettre en place l'une ou plusieurs de ces commissions, les attributions seront exercées pleinement par le Bureau Exécutif.

Le présent règlement intérieur, qui se substitue à celui en vigueur depuis le 05 février 1994, a été adopté en Assemblée Générale en date du 12 avril 2019.

Fait à MELUN le 12 Avril 2019.

Le Secrétaire Général


Jean-Claude POYOT

Le Président

Jacky MEJANE

